



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN ADOUR-GARONNE

Arrêté portant approbation de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-7 et L2224-8 relatifs aux compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les articles L. 5214-1 et suivants, L. 5216-1 et suivants, L.5215-1 et suivants, L.5217-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et des métropoles de droit commun ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, notamment son article 3 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne ;

Vu le plan de gestion du risque inondation 2016-2021 du bassin Adour-Garonne ;

Vu les observations formulées du 5 juillet 2017 au 31 octobre 2017 dans le cadre de la mise à disposition du projet de stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Adour-Garonne auprès des collectivités et leurs groupements concernées ;

Vu la délibération n°DL/CB/17-18 du comité de bassin Adour-Garonne du 12 décembre 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, délégué de bassin Adour-Garonne,

ARRÊTE :

Article 1er – La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Adour-Garonne de décembre 2017 est approuvée.

Article 2 – Ce document est consultable sur le site Internet suivant :
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/la-socle-r8441.html>

Il est tenu à disposition du public à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, délégation de bassin Adour-Garonne (1 rue de la Cité administrative – 31074 TOULOUSE).

Article 3 – Les préfets de région et de département du bassin Adour-Garonne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, délégué de bassin Adour-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

21 DEC. 2017



Pascal MAILHOS